

**Commission provisoire
instituée dans le cadre
de l'article R-712-5
du Code de Commerce**

**Consultation électronique
25 octobre 2018**

ORDRE DU JOUR

- 1. Pouvoirs au Directeur Général en matière de formalités (cartes d'agents immobiliers et CFE)**

**Pouvoirs au Directeur Général en matière de formalités
(cartes d'agents immobiliers et CFE)**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Déléguons notre signature

À Monsieur Michel MARIDET Directeur Général de la CCIT de Vaucluse,

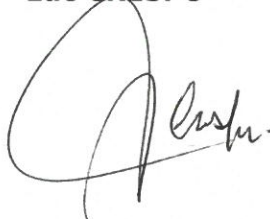
Pour tous les documents concernant les professions de commerçants ambulants et d'agents immobiliers, notamment les cartes professionnelles, mais plus généralement pour tous autres documents de quelque nature qu'ils soient concernant l'exercice de ces deux professions.

Fait à Avignon, le 25 octobre 2018

Marc CHABAUD



Luc CRESPO



Bruno DELORME



**Pour le Préfet de Région
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

Francis GARNIER

